

Aides financières pour les employeurs

Secteur public



CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- **Estimation financière du coût pédagogique sur demande**
- **Exonération des cotisations patronales et salariales de Sécurité Sociale**
- **Aides financières du CNFPT**
Pour les employeurs de la FPT (Fonction Publique Territoriale)
Conditions sur www.cnfpt.fr
Prise en charge de tout ou partie des frais pédagogiques, selon les 3 conditions cumulatives :
 - la formation préparée
 - le coût plafond annuel défini par le CNFPT
 - l'accord préalable du CNFPT
- **Aide financière de l'ANFH**
Pour les employeurs de la FPH (Fonction Publique Hospitalière)
Conditions sur www.anfh.fr
Prise en charge de tout ou partie des frais pédagogiques, selon un forfait défini par l'ANFH.
Se rapprocher de votre délégation régionale pour plus d'infos.
- **Aides spécifiques pour le recrutement d'un apprenti en situation de handicap, financées par le FIPHFP**
Plus d'info auprès du [référént handicap de l'ARFASS](#)
 - Rémunération de l'apprenti et frais de formation
 - Aide aux adaptations pédagogiques
 - Aide à l'aménagement de poste de travail

Estimation financière personnalisée sur demande

recrutement-apprenti@arfass.org

02 96 75 46 79